L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située rue Chartres, No. 110, entre St-Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance: on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en soit fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du mois en cours.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on ne les admets pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première compta pour double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Compagnie de la manufacture d'huile de graines de coton et d'assurances de la Louisiane.

Nouvelle Orléans, 29 septembre 1835.

LES actionnaires au fonds capital de cette compagnie sont prévenus par ces présentes, que le 3e paiement de dix piastres par action, doit être effectué, samedi 31 octobre prochain, ou avant, au bureau de la compagnie, en cette ville. R. CLAGUE,

3d sept—1m secrétaire.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE ORLEANS ET DE CARROLLTON.

LE char à vapeur New Orleans tira la route de la Nouvelle Orléans à Carrollton comme suit:

JOURS DE LA SEMAINE.

De Carrollton.	*De la Nouvelle Orléans.*
6 heures A. M.	7 heures A. M.
8 " "	9 " "
2 " P. M.	3 " P. M.
4 " "	5 " "
6 " "	7 " "
8 " "	

DIMANCHES.

De Carrollton.	*De la Nouvelle Orléans.*
6 heures A. M.	7 heures A. M.
8 " "	9 " "
10 " "	11 " "
12 " M.	1 " P. M.
2 " P. M.	3 " "
4 " "	5 " "
6 " "	7 " "
8 " "	

Du 1er octobre au 1er avril un char pour le fret et un char pour les passagers partiront de Carrollton à 5 heures pour la convenance des personnes qui voudront aller et retourner à Carrollton. Prendre le chemin de fer partira de Carrollton à 4 heures.

LIEUX D'ARRET—Rue Canal, à la barrière des chars, rue Poydras; au Navigation, près de la rue Jackson, où l'on collectera les billets.

Les passagers devront prendre leurs billets, car on ne prendra pas d'argent. On peut se procurer des billets au bureau dans le hangar des chars, à l'encoignure des rues Canal et Barronne, et à l'encoignure des rues Jackson et Tchoupitoulas.

On ne transportera de bagage dans la diligence.

N. B.—Les chars seront à l'heure ci-dessus partout de la rue du Canal à 6 heures du soir. A M. et voyageront toutes les heures. Ils partiront de Carrollton à 7 heures &c.

Bureau de la Compagnie de la presse à coton à vapeur de la Levée.—Nlle. Orléans, 8 Septembre 1835.

PAR décision de la direction, les cotons reçus et délivrés par la presse, pendant la saison prochaine, seront sujets aux frais suivans, savoir:

1o. Charroi à la presse, magasinage et arrimage pour le coton débarqué au wharf de la presse..... 20c p balle.
Pour celui débarqué à la presse d'Orléans 35c
Pour celui débarqué sur tout autre point du port..... 27½
2o. Pour sortir et ranger le coton..... 2½
3o. Le rentrer, s'il n'est pas vendu..... 5
4o. Le sortir de nouveau..... 2
Rentrer le coton acheté par spéculation, si il finit par être repassé..... 0
Pour le sortir..... 0
6o. Pour rentrer le coton acheté par spéculation, s'il n'est pas repassé..... 5
Pour le sortir..... 2 1-2
Pour magasinage..... 10
7o. Pour magasinage &c. de coton, vendu devant être embarqué ou enlevé par d'autres presses, s'il ne l'est pas immédiatement et qu'il ne faut pas represser 17 1
8o. Pour charroi aux navires amarrés au-dessous de la rue du Canal..... 10
A ceux amarrés au-dessus..... 20
A ceux amarrés à la presse d'en haut 25

N. B.—Il ne sera permis à personne de sortir et ranger le coton avec ses propres travailleurs ni sous la direction avec les nègres de la presse, mais le commis de cour devra le faire faire lui-même aux frais des propriétaires du coton. Par ordre de la direction.

11 sept D. F. GUEX, *secrétaire.*

MAIRIE DE LA N. ORLEANS.

Conseil de ville.—Séance du 11 septembre 1835.

1o. Resolu que toute cette partie du chemin du bayou, depuis la ligne Nord du faubourg Trémé jusqu'à la rue Bourgogne, près la maison Clark, est et demeure incorporée sur une profondeur de trois cents pieds de chaque côté du chemin, les banquettes non comprises.

2o. Le maire est autorisé à faire adjuger au rabais la confection des banquettes dans toute l'étendue ci-dessus désignée.

3o. Les dites banquettes seront faites en curbstones et en briques; le voyer en donnera l'alignement et le niveau. Il leur donnera s'il est possible la même largeur qu'aux banquettes faites dans cette partie du même chemin nouvellement payée.

4o. Le voyer est et demeure autorisé à donner à la dite route la direction la plus droite possible, sans empiéter sur les propriétés particulières.

(Signé) Jn. CULBERTSON, recorder.

Approuvé le 16 septembre 1835.

(Signé) D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme, THEARD, Jr., secrét.

Conformément aux résolutions ci-dessus, avis est par le présent donné que, samedi, 10 octobre prochain, à midi, au bureau de la mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais de la confection des dites banquettes.

30 sept (Signé) D. PRIEUR, maire.

HOTEL DE L'AMERIQUE DU NORD.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public que cet établissement, qui bientôt sera entièrement préparé, sera dans peu de jours prêt à recevoir les pensionnaires et les locataires. Cet hôtel est situé à l'encoignure des rues Bienville et Levée, au centre de l'arc de cercle dans lequel la Nouvelle Orléans est bâtie, et commande une vue magnifique des deux extrémités de la ville et du Mississippi, qui, pendant la saison des affaires, est couvert d'une forêt de mâts et animé par les arrivages et les départs journaliers d'une innombrable quantité de bateaux à vapeur. Aucune dépense ne sera épargnée pour rendre cet établissement complet sous tous les rapports et digne du patronage du public. Il y a deux escaliers, l'un pour l'usage public et l'autre à l'usage des familles particulières. Un ameublement élégant est commandé, et tout ce qui sera nécessaire pour rendre cet hôtel agréable et *comfortable* ne sera négligé.

Sa position centrale rendra cet hôtel une résidence bien convenable pour les hommes d'affaires, et le superbe point de vue qu'il commande le rendra bien agréable à tout homme de goût. Les voyageurs trouveront des familles particulières y trouveront toute espèce d'attentions. Les tables seront servies dans le meilleur genre.

Des vins choisis, les liqueurs les plus fines de toute espèce seront constamment à disposition des amateurs.

Le soussigné s'engage d'avant le public à n'épargner ni peines ni dépenses pour rendre cet établissement confortable et pour satisfaire tout le monde. En conséquence il sollicite respectueusement le patronage du public.

23 sept—1m F. LEBLEUX.

ON demande à louer à bail, une propriété qui serait située à proximité de la ville ayant au moins dix arpens de terre en clos et les bâtimens nécessaires à une exploitation rurale. S'adresser au bureau de l'Abeille.

18 sept

HUILE DE PALMA-CHRISTI—20 barrils de cette huile en débarquement et à vendre par

GRAY, DURRIVE & Co.

21 sept Nlle Levée, No 42 et 43.

IL a été trouvé à l'encoignure des rues St Louis et Chartres, une CANNE à EPEE. Le propriétaire est prié de la réclamer au bureau de l'Abeille, en payant les frais du présent avis. 14 sept

ASSOCIATION CONSOLIDEE.

Nlle. Orléans, 14 sept. 1835.

CETTE Banque tire et achète sur l'Angleterre; elle tire aussi sur New York.

14 sept A. MILTENBERGER, caissier.

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, tenant jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E D Hyde & Co, se sont associés dès ce jour M. Nicholas Delaplaine. Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & E D Hyde & Co.

W. F. HYDE.
E. D. HYDE,
N. DELAPLAINE.

1er juillet—1m

AUX STEAMBOATS.

BOIS de pin gommeux et léger, constamment en main et pouvant être livré sous le plus bref délai, par

W. E. & R. MURPHY,

16 sept—1m rue du Bassin, No. 138.

FARINE—100 barrils de farine (nouveau grain) en débarquement du bateau à vapeur Ibéria à vendre par TOURNE & BECKWITH,

25 sept Nlle Levée, 28 et 29.

VINS—40 barriques vin rouge vieux Médoc, en débarquement du brick Alexandre, capitaine Freemar venant de Bordeaux. F SIGNOURET,

29 sept 144, rue Royale

POUR LA MOBILE.

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Swiler, partira pour le dit port les samedis soirs, 3 et 10 de ce mois, à six heures, touchant à tous les postes intermédiaires.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine Swiler, au chemin de fer, ou à

GILBERT VANCE,
JOHN KILSHAW, } Administrateurs.
JAMES GURELL,

2 oct—10

BATEAU A VAPEUR DELTA.

Le bateau DELTA s'étant chargé de porter la malle à Madisonville se trouve obligé de changer, ses jours de départ pour Mandeville: qui seront comme suit:

Il partira avec la malle à 9 heures du matin,

Les lundi, mercredi et vendredi, et retournera les jours suivants, toujours touchant à Mandeville en allant et revenant.

Il partira le samedi à 5 heures du soir pour Mandeville seulement, et le dimanche à 9 heures du matin pour Mandeville et Madisonvi le reviendra le même soir. 25 sept

Le bateau à vapeur CORSAIR, ayant quelques légères réparations à faire sera remplacé dans les voyages réguliers de la Nouvelle Orléans à Covington par le bateau à vapeur DELTA.

25 sept E. M. TERRELL, président.

POUR ST. LOUIS ET LES PORTS INTERMEDIAIRES—Le bateau à vapeur OCEANA, capitaine Dagget ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour la balance du fret et passage ayant une grande et excellente chambre haute où l'on est parfaitement logé. S'adresser au capitaine à bord. 16 sept

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI *Et les ports intermédiaires:*

Le fin marcheur steamer GAZELLE tirant peu d'eau, commandé par le capt. Webb, est attendu à chaque instant, et sera expédié immédiatement pour les susdites désignations. Pour fret ou passage ayant d'excellens emménagements dans une chambre haute, s'adresser à G. DORSEY,

14 sept Nlle. Levée No 38.

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Swiler, partira de l'extrémité du chemin à coulisses dans la matinée de samedi suivant, 29 du courant, à l'arrivée des chars de 7 heures A M. Il ira à la Mobile et à Pensacole, touchant à tous les débarquemens intermédiaires. On nous prie d'annoncer qu'il fera régulièrement ce voyage tous les samedis jusqu'au 1er octobre suivant. 28 sept

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Mandeville et Madisonville, quittera Madisonville, tous les Lundi à 4 heures du matin, passant par Mandeville à 5 heures et arrivera au lac Pontchartrain, à 7 heures 30 minutes du matin, où il y aura un char prêt à prendre les passagers.

Les mardi et jeudi le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précis du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi à 9 heures du matin.

Les samedi le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville et repartira de suite pour la Nlle Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les samedi et dimanche sera d'une piastre par personne, les autres jours pour $2, à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.

Les personnes sont priés de se rendre par le char de 6 heures du matin.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 18 juil—1y

POUR LIVERPOOL.

Le superbe navire A I VICTORIA, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, sous le commandement du capitaine Jones, ayant déjà une partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à

2 oct HARRISON, BROWN & CO.

POUR TAMPICO.

La goélette fine voilière HALCYON, doublée et chevillée en cuivre, sous le commandement du capitaine W. Williams, ayant les deux tiers de sa cargaison engagée partira du 4 au 6 du mois prochain. Pour le reste du fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à

JOSE MARIA CABALLERO,

25 sept—4 rue St. Louis, No 60.

POUR LA HAVANE.

La goélette fine voilière CREOLE, doublée et chevillée en cuivre, A 1 construction de Baltimore, sous le commandement du capitaine Beckup, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord face à la rue Conti, ou à HARRISON, BROWN & Co.

21 sept No 117, rue Royale.

POUR SABINE ET NATCHEZ.

Le bateau solide et fin voilier EXCHANGE, capitaine Allen, ayant la plus grande partie de son chargement, partira incessamment pour n'importe quel port de ces deux rivières. Pour fret ou passage, s'adresser à WILLIAM BRYAN,

2 sept Vieille Levée, No 38.

MAISON A LOUER.

UNE jolie Maison de quatre appartemens située rue des Grands Hommes près celle des Français, faubourg Marigny. S'adresser à

F. H. PETITPAIN,

4 sept encoignure des rues Toulouse et Chartres.

A VENDRE.

Quatre maisons situées rue de Bourgogne ainsi que différens lots vacans dans les rues des Remparts, de Bourgogne, Dauphine, Bourbon et de la Douane; un grand lot de valeur situé à l'encoignure des rues Royale et Esplanade, un lot à l'encoignure des rues Royale et Ursuline ainsi que plusieurs autres lots situés dans diverses autres situations.

25 sept E. GOTTSCHALK, courtier.

A LOUER—*Pour plusieurs années.*

Un vaste emplacement, situé nord est du canal Carondelet, près de la demi-lune, mesurant 182 pieds français face au dit canal, sur 260 pieds de profondeur face à la rue St. Pierre, très élevé et à l'abri des inondations, avec tous les édifices consistant en une maison composée de quatre chambres à feu, galerie et cabinet, cuisine, poulinier &c, une écurie pour dix chevaux, un magasin à charbon et un hangard de 100 pieds de long—Le tout parfaitement installé pour le commerce du bassin. S'adresser pour les conditions, qui seront convenables, au soussigné chez Mr N. Girod.

14 sept—2ds, 9fps G. MONTAMAT.

V CONAND—Importeur et marchand de FAYENCE et de VERRERIE—prévient le public et ses amis qu'il vient d'ouvrir son magasin au No. 9, rue Cont.

16 sept—15

AVIS—Attendu que Louis Le Breton D'Orgeny, de la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation d'un cautionnement souscrit par lui, comme coroner de la dite paroisse, le 2 mars 1833, conjointement avec F. Fazende, sa caution, pour la somme de deux mille piastres;

Avis est donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne serait point cancelé et annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle. Orléans, le 23 mars 1835 et dans la 59me année de l'Indépendance des Etats-Unis.

(Signé) E. D. WHITE.

[L. S.]

Par le gouverneur,

(Signé) MARTIN BLACHE, secrt. d'Etat.

16 sept—30

INSTITUTION BELLANGER,

Sous la direction de M. Caboche.

MR. CABOCHE, ayant succédé à Mr. Bellanger dans la direction de l'institution de jeunes gens, située chemin du Bayou, invite tous les pères de famille qui ne connaissent pas la méthode Jacotot, que l'on suit dans cet établissement, à assister aux leçons qu'il donne à ses élèves. Les faits pourront contribuer plus que tous les discours, à porter la conviction dans les esprits.

27 juin—3p

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian;

10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne,
5 do bas de laine d'Allemagne,
5 do demi bas, fin, dits Landwool,
2 do toile cirée, sur coton,
3 do cotonnade assortie,
1 balle casquets Kilmarnock, pour habitants,
6 caisses chemises assorties,
10 do coton blanc du pays, de 5/4 et 4/4,
30 balles coutil,

Et un assortiment général de linge fait, à vendre par

VEUVE KOKERNOT & Fils,

24 août encoignure St. Louis et Levée

AVIS AU PUBLIC.

AYANT appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés sont à la fois inexpédiens et injustes, et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.

BAILEY, KEELER et REMSEN,
No. 125 Exchange place, et no. 5 Pearl street.

New York, 15 août 1835. 31 août—90

A VENDRE—Actions du chemin de fer de Nashville.

18 sept Ed. GOTTSCHALK.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—1er octobre 1835—No 8459—*Alonzo H. Dougherty* contre *ses créanciers*—Sur motion de Mr. J. F. Popin, avocat du débiteur insolvable dans cette affaire et après avoir informé la Cour que l'assemblée des créanciers ordonnée pour le neuf septembre dernier, n'eut point lieu en conséquence de quelque irrégularité dans les procédures; il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu cour tenante le vingt un du courant, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps, toutes poursuites contre la personne ou les biens du pétitionnaire demeurent suspendues.

Extrait des minutes. Boresh du greffe.

Nouvelle Orléans, le 3 octobre 1835.

5 oct—3 ARMAND PITOT, *greffier.*

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—*Vaudricourt & Laudumey* contre *leurs créanciers.*—Sur lecture et enregistrement du tableau de distribution présenté par le syndic de cette affaire, il est ordonné par la Cour que toutes personnes y intéressées aient à déduire dans dix jours les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué et les fonds distribués en conséquence.

Par ordre de la Cour,

Au greffe, Nouvelle Orléans, 29 septembre 1835.

2 oct—3 P. A. GUYOL, *greffier.*

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Banque de l'Etat de la Louisiane et autres contre James M. Crosby—Il est ordonné qu'un writ de sequestre soit lancé comme il est demandé dans la pétition. Et il est de plus ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit James M. Crosby ait lieu en l'étude de A. Mazureau Esq. not. pub. le jeudi 15 octobre prochain, à 10 heures A. M. afin de délibérer sur l'état des affaires du dit James M. Crosby et en nommer des syndics, et en attendant toutes procédures contre les propriétés du dit J M. Crosby sont suspendues. (signé) C. MAURIAN.

Comme remplaçant l'hon. C. Watts absent.

14 sept—15 3ps THEO. LEWIS, dep. gref.

1. LES soussignés reçoivent par divers arrivages de Boston et de New York et offrent à vendre à des prix modérés, savoir

20 do do de soie pour hommes,
45 do do à poids do do,
30 do do do cadets,
6 do casquets à poils pour hommes,
18 do do de draps pour hommes et cadets,
500 paires brodequin de maroquin pour hommes,
20 douzaines bottes fines cousues do do,
1200 paires brodequins Russetts pour nègres,
75 jeux de malles,
50 douzaines demi bas de laine,
100 do do de coton,
400 douzaines noir pour souliers,

Aussi en magasin, un assortiment complet de chapeaux, bottes et souliers, etc. Wm. HOLMES & CO,

2 oct—1m Nlle de la Levée, No 92.

SOCIETE DE COMMERCE.

LES soussignés ont contracté une société à partir de ce jour, sous la raison de Carrère, Daran & Co., pour continuer le même genre d'affaires que celui précédemment suivi par Carrère & Borduzat.

A. CARRIERE,
L. DARAN,
D. G. BORDUZAT.

2 octobre

LA société qui a existé jusqu'à ce jour en cette ville et à la Mobile, sous la raison Grimshaw & Sloane, vient d'expirer par consentement mutuel, le 30 septembre dernier. Le soussigné est chargé de la liquidation des affaires de la dite société, et à dater de ce jour, tera le commerce en cette ville pour son propre compte et sous son propre nom.

Nouvelle Orléans, 1er octobre 1835.

2 oct—3 JAMES GRIMSHAW.

DRAPS bleus et tapis de Bruxelles.—Draps bleus à des prix moyens et inférieurs et tapis de Bruxelles à dessins nouveaux et superbes, en débarquement de la barque Glenarm, de Liverpool, à vendre par

2 oct GARDINER & WATSON.

A LOUER—Un grand terrain vis-à-vis le dépôt du chemin de fer de Carrollton, ayant une grande cour dans la cour, et les bâtisses nécessaires pour une vaste écurie.

Une belle maison d'habitation dans la rue Gravier, entre la rue du Cirque et St Jean. Pour les conditions, s'adresser à LAMBETH & THOMPSON,

2 oct rue du Camp, No. 49.

SUCRE blanc—159 caisses sucre blanc, en débarquement du navire Roxbury, de la Havane, à vendre par

2 oct LEGENDRE & SAMORY, 47, rue Toulouse.

PAPIER Forette—16 balles papier Forette, assorti d'tout en drawback, en débarquement du navire Huntsville et à vendre par

2 oct GARDINER ET WATSON.

WHISKEY, PORC, &c.—400 barrils whiskey rectifié,
200 do do commun, 106 do pure prime inspecté,
100 do prime moyen pour habitations, 37 do do quartiers,
20 do bœuf prime, 45 demi barrils bœuf mess pour la supérieure, à vendre à bon marché pour clore un compte, par

2 oct G. DORSEY, Nelle Levée, No 38.

Succession de Dme Coralie Guérin, décédée, épouse de Mr. Gustave Guérin.

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à faire à cette succession, sont prévenus d'avoir à les présenter, avec les pièces à l'appui, dans les dix jours qui suivent le présent avis au soussigné exécuteur testamentaire de la susdite succession. GUSTAVE GUERIN,

2 oct—3,4ps rue Bienville, entre Royale et Chartres.

SAMUEL HERMANN & FILS ont transporté leur bureau à la rue du Canal, No 20-21, dans le bâtiment de Masson. 25 sept—1m

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District judiciaire—Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut.—Attendu que les président, directeurs et compagnie de la banque de la Union en Géorgie par Turner et John Parker, ayant acheté à une vente faite par le sheriff de la paroisse de St-Bernard la propriété et les esclaves ci-après décrits, se sont adressés au greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le 27e jour d'août de l'année 1835 pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu de toute personne intéressée soit par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, pour faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le sheriff, sus-dit le 7me jour d'août de l'année 1835, en vertu d'un ordre de cette Cour rendu le 2 d'avril de l'année 1835, dans l'affaire de la Banque de Darien ra. Stephen R. Proctor—No 19,552 du Docket de cette Cour, à laquelle vente, la dite Banque par l'entremise de John Parker son agent s'est rendue acquéreur pour le prix de 71,000 piastres pour l'habitation et la somme de 23,000 piastres pour les esclaves faisant ensemble la somme de 99,000 piastres.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir: Une Terre située dans la paroisse de St-Bernard à la Terre aux Bœufs derrière l'habitation maintenant appartenant ou occupée par Augustin Reggio à environ trois lieues et demie du Mississippi, la dite terre s'étendant sur chaque côté du bayou Yscloesky dite Beloxy qui court à l'Est et tombe dans le lac Borgne mesurant quarante deux arpens de longueur ou de face sur chaque côté du dit bayou, sur une profondeur de dix arpens de chaque côté et contenant huit mille quarante arpens de superficie, dont la moitié la plus basse ou plus à l'Est est composé d'une terre accordée par le Gouvernement Espagnol à Pierre Denis de la Ronde pour seize cents arpens de superficie bornée à l'Ouest par la dite Reggio et à l'Est par la terre ci après décrite—Toute cette étendue de terre à l'Est de la dernière moitié ci dessus décrite dans la dite paroisse St Bernard sur chaque côté du dit bayou Yscloesky accordée à Pierre Thomas nègre pour quatre vingts arpens de longueur au front et dix arpens de profondeur sur chaque côté du dit bayou et bornée à l'Ouest par la première étendue ci-dessus mentionnée au nord et au sud par des terres vacantes. Une autre terre adjoignant la première ci dessus décrite mesurant vingt un arpens de face sur chaque côté du dit bayou sur dix arpens de profondeur et le même acheté par le dit Proctor le défendeur de Mr Augustin Reggio par acte au rapport de Hugues Lavergne alors notaire public à la Nouvelle Orléans en date du 9 mars 1824. Et toutes les terres adjacentes et derrière ledit lot de terre tel que l'entrée en a été faite par le défendeur le 26 février 1824, ensemble toutes les batisses et améliorations qui sont sur les dites terres lesquelles sont etablies en sucrerie—

Aussi cent-seize esclaves, nommés Ben nègre âgé 47 ans, William Bee nègre 30 ans, Baldwin nègre 22 ans, Joe Prengle nègre 27, Tom nègre 26, Natt mulâtre 21, Sancho nègre 14, Bass nègre, Molly negresse 34 ans, et son enfant Nancy 14, Marguerite négresse 19, old Lucy 57, Molly malatresse 52, Christiana 5, Peter M'Kenzie, Anne négresse et son enfant Denis 8, Wormley 6, Billy Hunter mulâtre, Zacharie 18, Gibeon 7, James Franklin junior, Lucy Ann 6, Anthony nègre, Marie négresse et son enfant Ranson négrillon, Clifforde nègre, Nancy négresse, Moses Debniy nègre, Sally négresse, Alfred 9, Catherine 7, Elisha nègre, James Spencer, Milly négresse, Phil Oldham nègre, Reuben nègre, Jacob, Rhemus, Jesse 9, Armstead, Robert, Harriet, Minte, George Miller, Jacob, Lucy, Lopez, Rachel négresse et son enfant, Charlotte et son enfant, Penny, Aaron, Annah et James.

Donné sous mon seing et le sceau de la dite Cour

[L. S.] à la ville de la Nouvelle Orléans ce deuxième jour de septembre A D. 1835,

7 sept—6f.115 H. FARRIE, dép. greffier.

NEGRES A VENDRE, rue Moreau, No 18, continuation de la rue Condé; parmi les dites esclaves, il y a un excellent forgeron. 19 août—1y

AVIS

MR. LEWIS V. BOGY, ancest, St. Louis Missouri. Il se réfère à l'honorable David Barton, l'hon. Wm. F. Ashley, St. Louis Missouri, l'hon. Lewis F. Linn et à Menard & Valle, Ste. Geneviève Missouri. 1 juil—6m

AVIS
Du Register des Testaments.

Succession d'Isaac Baldwin.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à tout autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte supplémentaire présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et les dits exécuteurs testamentaires, déchargé de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

2 oct W F C DUPLESSIS, *register.*

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que James H. Caldwell a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu dame Mary Anne Crook, décédée intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

30 sept W. F. C. DUPLESSIS, register des tes.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Michael Dougherty a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph W. Thom décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

25 sept W F C DUPLESSIS, register.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Jean George Joachim Augustin Bertin—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit administrateur, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.

25 sept W. F. C. DUPLESSIS, rég des test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu qu'attendu que John Manuel Fleitas demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, register des testaments dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre (en date du six mai, mil huit cent trente cinq) rendu par l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans la succession de feu dame Félicité Loubié veuve Pierre Gueno, les islets de terre et l'esclave ci après décrits ont été offerts en vente publique à l'encan, pour le compte de la succession de la dite feu dame Félicité Loubié veuve Pierre Gueno, les douzième et treizième jours du mois de juin 1835 par Dutillet & Delary, encanteurs pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, et adjugés au dit John Manuel Fleitas comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description des propriétés foncières et de l'esclave d'après le transfert judiciaire;

1° L'esclave nommé Petit Coscou, nègre africain, d'environ 34 ans, propre aux travaux d'une sucrerie, pour le prix de quinze cent quarante piastres payable en trois termes égaux en tout mars 1836, en tout mars 1837 et en tout mars 1838, en billets signés et endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire divisés par coupons, et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

2° Deux islets de terre numéro neuf et numéro treize, d'après un plan dressé par Louis Bringier, ingénieur général, en date du 4 juin 1833, déposé au greffe de Octave de Armas, notaire public, l'islet numéro neuf pour le prix de sept cents piastres, et l'islet numéro treize pour le prix de mille piastres payables en cinq termes égaux, savoir: en tout mars 1836, en tout mars 1837, en tout mars 1838, en tout mars 1839 et en tout mars 1840, en billets par coupons, endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les islets de terre et l'esclave ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des preuves, ce vingt sixième jour du mois de septembre 1835.

(L. S.)

28 sept W. F. C. DUPLESSIS, register des test.

LOGE LA CONCORDE NO. 2.

LES détenteurs des *bonds* souscrits par la loge le Concorde le 1er août 1832, sont requis de se présenter au soussigné, afin de faire connaître le montant des actions dont ils sont possesseurs, en légaliser les transferts, et recevoir le dividende de 8 pour cent pour l'année 1834; lequel ne sera payé que sur présentation des *bonds*. Les possesseurs de *bonds* achetés et non transférés par devant le trésorier de cette institution perdront leur droit au dividende, si elles négligent de se conformer au présent avis dans les quinze jours qui suivront.

Par mandement de la loge.

30 sept—6 A. A. BAUDOUIN, trésorier.

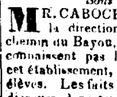

AVIS.

L. GAMOTIS, pharmacien, vient d'ouvrir une nouvelle pharmacie à l'encoignure des rues Bourgogne et Hôpital.

30 sept—6

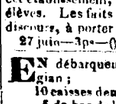

Les soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils viennent d'ouvrir à l'encoignure des rues de la Vieille Levée et de l'Hôpital, une pharmacie, l'on trouvera constamment un assortiment de médicamens simples et composés de préparations chimiques; médicamens secrets de parfumeries, et en général tout ce qui a rapport à leur partie.

Ils espèrent par leurs soins et leur exactitude mériter la confiance du public dont ils sollicitent le patronage.

3 août—1y P. MARTIN & Co.

DEUX barils de farine (nouveau grain), 14 boucaudes de jambons recouverts, 100 barils de porc d'habitation reçus et à vendre par G. DORSEY,

30 sept Nouvelle Levée, no 38.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES, RECOLTE DE 1835.

LE soussigné a maintenant le plaisir d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il vient de recevoir par le paquebot Nashville, en droiture de New York, une très grande facture comprenant toutes les premières espèces de GRAINES POTAGERES de la récolte de cette année 1835.

Les habitans et propriétaires de jardins potagers sont respectueusement priés d'envoyer leurs ordres, et ceux des marchands de la campagne qui se étent pour revendre seront exécutés avec promptitude.

S'adresser comme d'usage à WM. SMITH, au magasin de graines de jardinage, rue de la Douane No. 85.

On attend un nouvel envoi parle Shakspeare. 26 août

800 BARRILS de farine superfine, à vendre par J. LEBLANC & Co.

14 sept rue Royale No 103.

VENTES
Par le Sherif d'Orleans.

Armand Rivarand contre Valcour Bachemin.

COUR de District—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la nouvelle bourse, encoignure des rues de Chartres et St-Louis en cette ville, le lundi 12 octobre prochain à une heure de relevée.

Le nègre esclave nommé Michel âgé d'environ 25 ans, saisi dans l'affaire ci dessus. Conditions, comptant.

9 sept. F. BUISSON, s